

**DELIBERATION N° 13 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER  
Séance du 10 décembre 2007**

Point de l'ordre du jour 19

**Adhésion à des associations loi 1901**

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;

Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

Le conseil d'administration approuve l'adhésion aux associations pour les montants suivants :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Club des maîtres d'ouvrage des systèmes d'information<br>Cotisation annuelle pour 2008 : | 2 400,00€ |
| - Association pour l'utilisation des réseaux haut débit<br>Cotisation annuelle pour 2008 : | 1 914,00€ |

Nombre de votants

Pour 14

Contre

Abstentions 3

Nuls

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE



Anne GAZEAU-SECRET